



ARRÊTÉ N° SDIS01020131009820

ARRÊTÉ N°

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompiers professionnels en particulier son article 9 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Vu la délibération portant création des emplois de sapeur-pompiers professionnels non-officiers ; Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ; 2 déclarations.

Article 2 :

ARRÊTE.

Article 1: Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte déclaration.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à, le 9 octobre 2013

Service Départemental
d'Incendie et de Secours de
Aube
21 RUE ETIENNE
PEDRON 10000 TROYES -
Tel: 0325435800 - Fax: : 10
octobre 2013

Monsieur Jacques RIGAUD
Président du Conseil d'Administration

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le
V01013107001001	Sapeur 1ère classe de sapeurs pompiers professionnels	Equipier Plus de détail	Mutation vers autre collectivité	35h00	Sdis de aube 10000 TROYES	01/12/2013
V01013107001002	Sapeur 1ère classe de sapeurs pompiers professionnels	Equipier Plus de détail	Mutation vers autre collectivité	35h00	Sdis de aube 10000 TROYES	01/12/2013